

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**AVIS PUBLIC (d'adoption)**

Est par les présentes donné par la soussignée, responsable de l'urbanisme de la susdite municipalité ;

**RÈGLEMENT # 230-192.1** ; Zones publique Pa5 et agricole Ag5 / modification

Que le règlement identifié ci-dessus a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 et qu'il a pour objet de modifier la délimitation des zones publique Pa5 et agricole Ag5, tel que défini au plan de zonage (feuillet 2) du règlement de zonage # 230.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et 13 :00 à 16 :30 heures.

Que ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 7 février 2019

Signé :

Nicolas Dion-Proulx  
Responsable de l'urbanisme